



Charte Kassoumai 78

L'association Kassoumai 78 a pour but de sensibiliser les habitants de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) aux problèmes des populations des Pays en Développement en réalisant des projets d'entraide en faveur des villages de la Commune de Suelle située en Casamance, au Sénégal. Elle peut intervenir sur tout le territoire sénégalais après validation du Bureau.

Kassoumai 78 intervient dans les domaines de la santé, du scolaire, du développement durable, de l'agriculture, de l'eau...

La politique de l'association est de veiller à ce que ses activités soient conduites conformément à des standards élevés d'honnêteté, d'intégrité, d'exigence professionnelle dans ses actions de bénévolat qui s'inscrivent dans un cadre socio-économique respectueux de l'Être Humain et de la Nature.

L'éthique de cette charte s'applique à tous les membres de l'Association Kassoumai 78 agissant dans les Commissions et à toute personne agissant au nom de l'association en France ou au Sénégal.

Elle a pour objet :

- ✓ De définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les membres de l'association ainsi que les relations des membres de l'association avec les populations locales,
- ✓ De réguler le fonctionnement des Commissions au sein de l'association,
- ✓ D'établir les conditions financières de son action.

Engagements moraux

Kassoumai 78 attend de ses membres qu'ils promeuvent activement les intérêts de l'association en se conduisant loyalement, de manière éthique et d'une façon qui satisfasse pleinement les lois et les réglementations en vigueur en France et au Sénégal.

Les membres de Kassoumai78 veillent à s'affranchir de tout pouvoir, à ne subir aucune influence ni ingérence dans leurs actions.

Ils s'engagent à communiquer sur l'ensemble de leurs activités par une information globale, claire et cohérente.

En mission au Sénégal, Il est demandé aux membres de Kassoumai 78 de respecter les différences culturelles et religieuses ainsi que les différences de conditions de vie (alimentation, logement, tenue vestimentaire, etc).

Les membres de Kassoumai 78 sont amenés à travailler avec des partenaires locaux. Ils construisent des partenariats fondés sur un principe de réciprocité et de respect mutuel qui doivent favoriser les échanges, encourager les bonnes volontés et la flexibilité pour apporter une aide efficace ainsi qu'une compréhension des besoins locaux

Fonctionnement

Tout membre qui souhaite s'engager dans une de nos commissions doit impérativement soumettre sa candidature au bureau et au responsable de la dite commission.

Aucun projet ne pourra être engagé sans validation du Président, du Bureau et du responsable de la commission.

Tout projet incluant 2 commissions ou plus, doit être validé par le Bureau et porté conjointement par chaque responsable de commission.

Chaque mission effectuée par une commission fera l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres de Kassoumai 78 et d'un rendu lors d'une réunion de l'association

Déontologie des commissions

Les commissions s'engagent à faire fonctionner le commerce et l'artisanat local et à faire travailler les entreprises locales

Scolaire : La commission s'engage à œuvrer équitablement pour l'ensemble des élèves des écoles publiques maternelles et primaires des villages de la Commune de Suelle.

Santé : La commission s'engage à distribuer équitablement les médicaments aux postes de santé de la Commune de Suelle. Pour le matériel médical, en fonction de la demande, il est mis à disposition mais reste la propriété de Kassoumai 78, le responsable du poste de santé doit l'entretenir et en assurer sa pérennité.

Travaux : La commission demande un engagement des populations locales dans les projets et leur demande de veiller à leur entretien en vue de leur pérennité.

Développement Durable : Identifier et mettre en place des règles ou des matériels visant à améliorer la situation et les conditions de vie actuelles des villageois, tout en sauvegardant l'environnement, après accord des responsables locaux. Sensibiliser les responsables des villages, les enseignants, la population et plus particulièrement les enfants, au respect de l'environnement.

Modalités

Kassoumai78 a établi les règles suivantes :

- ✓ Pour tout projet il faut demander au minimum 1 devis (2 dans la mesure du possible),
- ✓ Le responsable de la (ou des) commission(s) concernée(s) doit approuver les devis et dépenses,
- ✓ Un acompte est versé pour tout engagement de frais selon le fournisseur (jamais la totalité de la dépense). Le solde est versé après réception et validation de conformité du projet,
- ✓ Les sommes versées par l'association ne peuvent l'être que sur des comptes entreprises ou professionnels, en aucun cas sur un compte personnel ou particulier, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.